

LA RÉFORME DU CONGÉ PARENTAL

SUMMARY / CONTENT

CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LA FEDIL (18.10.2016)

Ordre du jour

I. Cadre légal et contexte de la réforme

II. Principales nouveautés de la réforme

A) Conditions d'octroi

B) Modèles de CP

C) Effets du CP

Effets pendant le CP

Interruption et cessation

Suites du CP

D) Indemnisation

CP temps plein

CP temps partiel

CP fractionné (1 jour par semaine)

E) Dispositions transitoires

III. Tour des experts

Cycle de conférences «Réforme des congés»

Dans quelle langue souhaiteriez-vous que cet événement soit organisé?

Sous quel format souhaiteriez-vous que cet événement soit organisé?

Questions et réponses



CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LA FEDIL **(18.10.2016)**

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue
- Cadre légal et contexte de la réforme (Marc Kieffer, Secrétaire Général, FEDIL)
- Principales nouveautés de la réforme (Patricia Hemmen, Conseillère, FEDIL)
- Tour des experts
- Questions & Réponses

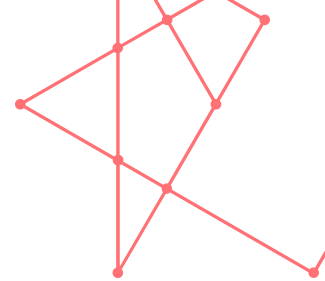
I. CADRE LÉGAL ET CONTEXTE DE LA RÉFORME

- Transposition de directives/accords-cadre conclus entre partenaires sociaux européens (p.ex. Directive 96/34/CE)
- Loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales
- Intégration dans le Code du Travail, Livre IV, à partir du 1er septembre 2006
- Projet de loi 6935 portant réforme du congé parental déposé le 15 janvier 2016
- Entrée en vigueur annoncée 1er décembre 2016 → Mémorial en novembre

- Soutien de principe UEL à la flexibilisation
- Double objectif:
 - salarié-parent
 - santé du nouveau-né
 - conciliation vie privée/professionnelle
 - employeur
 - maintien dans l'emploi des salariés-parents

- Accord entre le Gouvernement et l'UEL du 14 janvier 2015
c/flexibilisation du temps de travail
c/maintien des taux de cotisation et d'impôt
- Réunion tripartite du 24 avril 2015
∅ accord p/r modalités de la réforme, impact financier,...
- Projet de loi 7016 sur organisation du temps de travail; dépôt 21 juillet 2016
∅ neutralisation de l'impact des réformes familiales p/r perte de productivité

- Loi du 23 juillet 2016 sur la réforme des prestations familiales
- Réforme du chèque-service accueil
- Projet de loi relatif au congé pour raisons personnelles et familiales
- ...



II. PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME

A) CONDITIONS D'OCTROI

- lors de la demande de CP
- au moment de la naissance de l'enfant
- au début du CP
- sans interruption au moins 12 mois continus précédant immédiatement le début du CP
- pendant toute la durée du CP

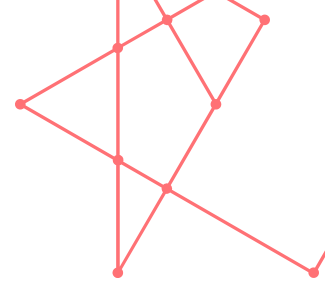
Salarié-parent	Avant	Après
Domicile et Résidence	Union européenne	/
Lieu de travail et Siège social	Luxembourg	Affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise (12 mois)
Durée de travail	20 heures	10 heures
Contrat de travail	unique	unique ou multiple
Statut	Salarié, apprenti, indépendant,...	

Enfant	Avant	Après
Âge maximal	5 ans	6 ans
	CP 1/2 consommé avant l'anniversaire	N/A
Allocations familiales	OUI	N/A
Cohabitation	depuis la naissance/depuis 6 mois	pendant le CP
Éducation	activité principale pendant le CP	

B) MODÈLES DE CP

- **CP temps plein** de 4 ou 6 mois
- **CP temps partiel** de 8 ou 12 mois
 - réduction des heures de 50% p/r durée de travail normale dans l'entreprise (supprimé)
 - réduction des heures de 50% p/r durée de travail prestée avant CP
- **CP fractionné** pendant 20 mois
 - réduction de la durée de travail de 20% / 1 jour par semaine
 - 4 périodes distinctes d'1 mois
 - CP non indemnisé de 4 mois

Heures de travail / semaine	40h	≥ 20 et ≤ 40h	≥ 10 et ≤ 20 h
1 employeur	CP temps plein CP temps partiel CP fractionné	CP temps plein CP temps partiel	CP temps plein
Plusieurs employeurs	CP temps plein	CP temps plein	CP temps plein



Moment	CP1	CP2
principe	successivement ou en même temps	
	consécutivement au CM	6 ans
exceptions	parents monoparentaux période d'essai ∅ CM	adoption
Délai de notification	CP1	CP2
employeur	2 mois avant début CM	4 mois avant début CP
caisse	dans les 15 jours de la notification à l'employeur	dans les 15 jours de la réponse/ expiration du délai de report
Modification	NON	NON
Transfert	NON	NON

Réaction de l'employeur	CP1	CP2
Refus		
CP temps plein	NON	NON
	Conditions de forme et délais Changement d'employeur (12 mois avant/pdt CP) Période d'essai	
CP temps partiel	OUI	OUI
CP fractionné	OUI	OUI
Formalités	Commun accord Plan de CP	
Report	NON	OUI

C) EFFETS DU CP

Effets pendant le CP

- Suspension intégrale ou proportionnelle du contrat de travail
- Absence de droit au congé de récréation
- Protection contre le licenciement
- Garantie de réinsertion
- Maintien du lien avec l'entreprise pendant le CP

Interruption et cessation

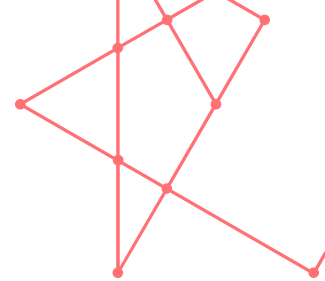
- Nouveau congé de maternité
- Décès de l'enfant
- Maladie du salarié ?
- Perte du CP

Suites du CP

- L'entretien avec l'employeur
- Prise en compte du CP dans le calcul de l'ancienneté
- Non reprise du travail par le salarié

D) INDEMNISATION

	Avant	Après



Nature	Indemnité forfaitaire	Revenu de remplacement
Montant	CP temps plein: 1778,31 € CP temps partiel: 889,15 €	Salaire mensuel moyen • Minimum 1922,96 € • Maximum 3204,93 €
	invariable p/r durée de travail	Indexation / relèvement SSM prorata heures prestées plafonds p/r temps plein 173 heures
Charges fiscales et sociales	exempte (sauf ass maladie 2,80% et dépendance 1,40%)	Cotisations sociales et impôt
Acteurs	Caisse nationale des prestations familiales	Caisse pour l'avenir des enfants (Calcul: CCSS)

CP temps plein

Moyenne des heures de travail	Limite inférieure	Limite supérieure
40	1922,96 €	3204,93 €
30	1442,22 €	2403,70 €
20	961,48 €	2403,70 €
10	480,74 €	2403,70 €

<http://www.cae.public.lu/fr/faq/conge-parental.html>

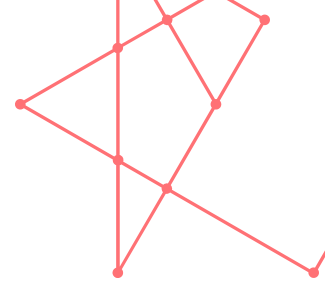
CP temps partiel

Moyenne des heures de travail	Limite inférieure	Limite supérieure
40	961,48 €	1602,46 €
30	721,11 €	1201,85 €
20	480,74 €	801,23 €
10	n.a.	n.a.

<http://www.cae.public.lu/fr/faq/conge-parental.html>

CP fractionné (1 jour par semaine)

Moyenne des heures de travail	Limite inférieure	Limite supérieure
40	384,59 €	640,99 €
30	n.a.	n.a.
20	n.a.	n.a.
10	n.a.	n.a.



<http://www.cae.public.lu/fr/faq/conge-parental.html>

E) DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Loi applicable	Demande CP avant le 1.12.2016		Demande CP après 1.12.2016
	Début CP avant 1.12.2016	Début CP après 1.12.2016	
ancien système	OUI	OUI	NON
nouvelle indemnité	NON	demande caisse	OUI
nouveau modèle	NON	demande employeur	OUI

III. TOUR DES EXPERTS

Caisse pour l'avenir des enfants Zukunftskeess

Myriam Schanck, Président

Etude Georges Wirtz

Me Georges Wirtz, Avocat à la Cour

Etude Arendt & Medernach

Me Philippe Schmit, Avocat à la Cour

Randstad Luxembourg (Travail intérimaire)

M. Jean-Pierre Mullenders, Managing Director

ArcelorMittal Luxembourg (Industrie sidérurgique)

M. Alain Christophe, Head of Payroll & HR Administration

Dussmann Group Luxembourg (Entretien & Nettoyage Gardiennage & Surveillance)

M. Tun Di Bari, Directeur RH

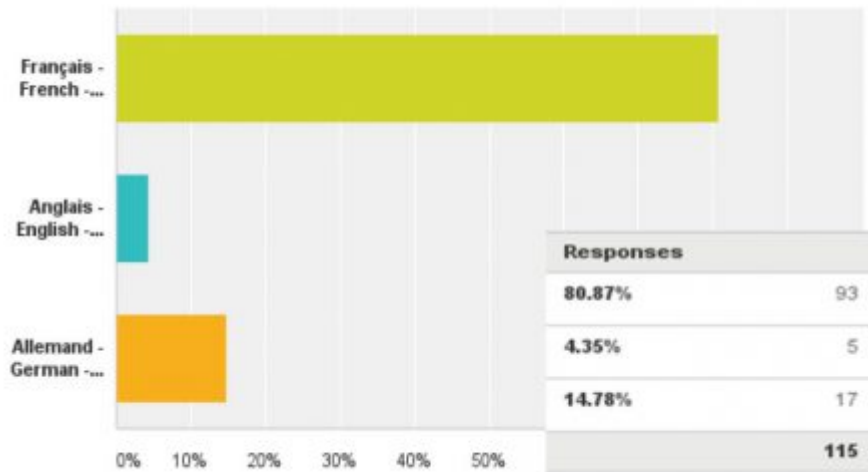
CDCL -Compagnie de construction luxembourgeoise

M. Julien BOSSU, Responsable ressources humaines

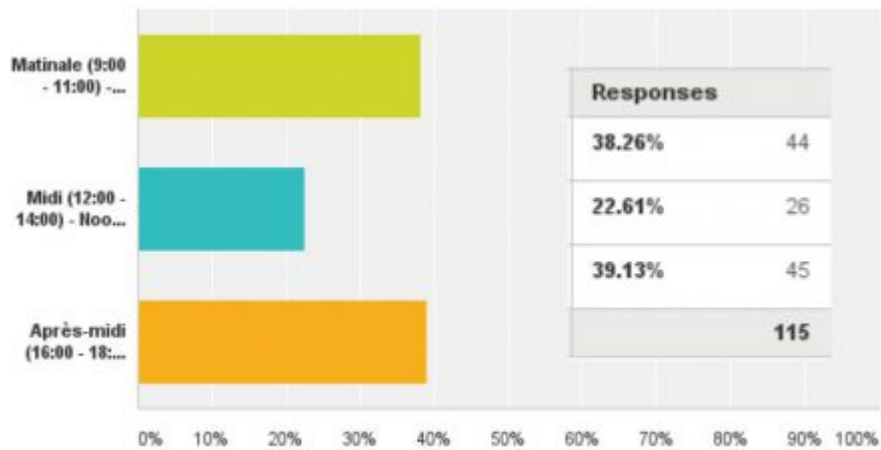
CYCLE DE CONFÉRENCES « RÉFORME DES CONGÉS »

- 3 conférences successives :
 - Congé parental
 - Congés pour des raisons personnelles et familiales
 - Congés de récréation
- Sondage des membres

DANS QUELLE LANGUE SOUHAITERIEZ-VOUS QUE CET ÉVÉNEMENT SOIT ORGANISÉ ?



SOUS QUEL FORMAT SOUHAITERIEZ-VOUS QUE CET ÉVÉNEMENT SOIT ORGANISÉ?



QUESTIONS ET RÉPONSES

Questions?